

**Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT**

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux novembre, à dix-huit heures , le Conseil de Communauté légalement convoqué le 15 novembre 2019 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

**PRESENTS :**

M. Charles DEMOUGE, M. Gaston CHENU, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Daniel GRANJON, Mme Agnès TRAVERSIER, Mme Martine VOIDEY, M. François NIGGLI, M. Christophe FROPIER, M. Damien CHARLET, M. Jean-Louis NORIS, M. Claude PERROT, M. Philippe GAUTIER, M. Christian HIRSCH, M. Didier KLEIN, M. Marc TIROLE, M. Jean FRIED, M. Martial BOURQUIN, Mme Marie-Claude GALLARD, Mme Noëlle GRIMME, Mme Zina GUEMAZI, M. Renaud FOCHE, M. Pierre SCHLATTER, M. Bernard DURY, M. Jean ANDRE, Mme Marie-Claire LIVET, M. Philippe MAURO, Mme Sylviane DOUCELANCE, Mme Christine BOSCHI, Mme Marie-Christine BRANDT, M. Christian QUENOT, M. Marcel JEANNEROT, M. Bernard NUSSBAUMER, M. Philippe GASSER, Mme Dominique MONTAGNON, M. Christian PILEYRE, M. André DUFRESNES, M. Nicolas PACQUOT, Mme Isabelle CONROD, Mme Monique NOWAK, M. José ANTUNES, M. Daniel MORNARD, M. Denis SOMMER, Mme Colette BESANCON , M. Georges CONTEJEAN, M. Pierre Aimé GIRARDOT, M. Patrick FROEHLI, M. Jean-Pierre HOCQUET, M. Jean-Jacques CARILLON, M. Christian METHOT, Mme Virginie CHAVEY, M. Karim DJILALI, Mme Héléne HENRIET, M. Philippe BRUYERE, M. Gilles MAILLARD, Mme Gisèle CUCHET, M. Louis CUENIN, M. Rémi PLUCHE, M. Eric LANCON, M. Daniel JEANNIN, M. Gérard BLANC, Mme Marie-Line LEBRUN, M. Thierry BOILLOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Denis ARNOUX, M. Denis FOLLETETE, M. Philippe MATHIEU, Mme Joëlle MATTERA, M. Jean-Claude BONNOT, M. Georges HABERSTICH, M. Michel PIERNAVIEJA, M. Jacques DEMANGEON, M. Philippe RINGENBACH, M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Françoise PAICHEUR, M. Christian TOITOT, M. Henri JOANNES, Mme Pascale MERCIER, M. Frédéric DZIEDZICZAK, M. Philippe BOITEUX, Mme Lise VURPILLOT, Mme Anne SAHLER, M. Christian PERTUISET, M. Patrice VERNIER, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Jean-Pierre BRANDELET, M. Patrick LECHINE, M. Julien BOURGEOIS.

M. Thierry GABLE (suppléant Mme Nathalie LAINE-HUGENSCHMITT), M. Denis CRETIN (suppléant Mme Josiane FATI).

**ABSENTS, EXCUSES :**

M. Joël VERNIER (pouvoir à M. Christian METHOT), Mme Agnès MARTIN (pouvoir à M. Gaston CHENU), M. David BARBIER (pouvoir à M. Jean FRIED), Mme Christine BESANCON (pouvoir à Mme Gisèle CUCHET), M. Pascal TOURNOUX (pouvoir à M. Denis ARNOUX), M. Samuel GOMES (pouvoir à M. Marc TIROLE), M. Jean-Luc PETIOT (pouvoir à M. Pierre Aimé GIRARDOT), M. Roland THIERRY (pouvoir à Mme Christine BOSCHI), Mme Danièle LEFEVRE (pouvoir à M. Philippe RINGENBACH), M. Louis GESTER (pouvoir à M. Philippe MATHIEU), M. Philippe CLAUDEL (pouvoir à Mme Isabelle CONROD), M. Jean-Marie GAUME (pouvoir à M. Philippe GASSER), M. Bernard LEGAT (pouvoir à M. Daniel GRANJON), Mme Bérange PAGNOT (pouvoir à M. Jean-Pierre HOCQUET), Mme Ghenia Bensaou (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET), Mme Léopoldine ROUDET (pouvoir à M. Louis CUENIN), Mme Françoise BAQUET-CHATEL (pouvoir à M. Eric LANCON), M. Albert MATOCQ-GRABOT (pouvoir à Mme Pascale MERCIER), M. Denis NEDEZ (pouvoir à Mme Lise VURPILLOT).  
Mme Marie CHASSERY, Mme Marie-France BOTTARLINI, M. Hicham BOURBIZA.

**Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas PACQUOT**

## **DELIBERATION N°C2019/168**

**Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT**

### **I- HISTORIQUE DU PROJET**

Le Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs a été créé par arrêté préfectoral du 2 décembre 2013. Il couvrait les 77 communes des Communautés de Communes des Balcons du Lomont, du Pays de Pont-de-Roide, des 3 Cantons, de la Vallée du Rupt et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, sa dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été prononcée par arrêté préfectoral du 17 septembre 2016 et sa compétence d'élaboration et de suivi du SCoT transférée à Pays de Montbéliard Agglomération.

Ainsi, le travail engagé par le syndicat mixte a été poursuivi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur le périmètre des 72 communes de PMA.

L'élaboration du SCoT a été prescrite par délibération du Comité Syndical en date du 14 janvier 2014, qui a également défini les modalités de concertation.

Les modalités de concertation ont été définies par la même délibération du 14 janvier 2014.

Le débat sur les orientations du PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT s'est tenu lors du Comité Syndical du 15 décembre 2015.

Un premier projet de SCoT a été arrêté par délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération le 27 novembre 2017.

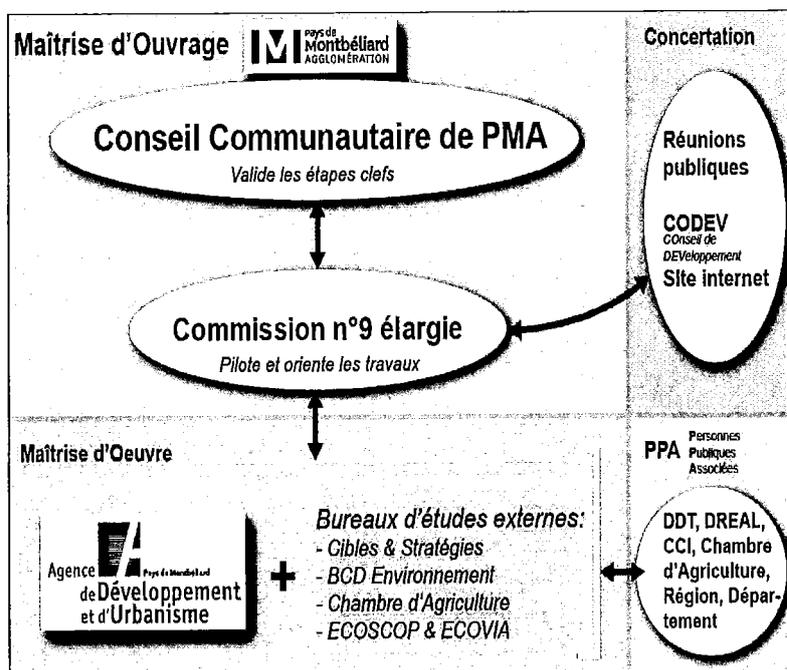
Lors de la consultation des personnes publiques associées sur ce projet, plusieurs observations ont été émises relevant la qualité du projet formulé par le PADD, mais l'insuffisante prescriptivité et le manque de cohérence des dispositions du DOO pour permettre une réelle mise en œuvre des orientations générales. L'importance des remarques formulées, tout particulièrement concernant l'insuffisante maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, a alors conduit PMA à décider de retravailler le projet.

Sur le fondement d'éléments de diagnostic actualisés ou précisés, les travaux ont donc conduit à amender le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs). La validité des orientations générales débattues fin 2015 a, quant à elle, été confirmée à deux reprises lors des réunions de Bureau du 14 juin 2018 et du 11 avril 2019.

Des ateliers rassemblant des représentants de l'Etat, des élus et des techniciens de l'Agglomération et de l'ADU se sont tenus sur 4 thématiques : Environnement, Economie/Activités, Habitat, Gestion de l'espace.

La synthèse des ateliers présentée en janvier 2019 à la Commission n° 9 a fait le point sur les conséquences sur le dossier du SCoT et sur des questions à lever. Les amendements au DOO ont ensuite été apportés courant 2019 ainsi que les compléments nécessaires sur les autres documents composant le dossier de SCoT pour aboutir à un dossier finalisé.

Le pilotage partenarial s'est, en outre, traduit par l'association des personnes publiques et la conduite du dispositif de concertation.



## II- BILAN DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies lors de la prescription de son élaboration, dans la délibération n° 2014-02 de la réunion du Comité Syndical du 14 janvier 2014. Elles étaient les suivantes :

« Les objectifs assignés à cette concertation sont :

- d'assurer une information régulière et équitable sur l'avancement des travaux du SCoT,
- de permettre l'expression des idées,
- de recueillir les avis et points de vue sur les travaux réalisés. »

« A cette fin, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- publication d'informations sur l'avancement du projet dans les bulletins d'information respectifs de chacune des Communautés de Communes et de la Communauté d'Agglomération ;
- communications sur le site internet de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard ;
- mise à disposition du public aux sièges du Syndicat Mixte et de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre (étant précisé que le siège du Syndicat Mixte est aussi celui de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard) :
  - . de documents validés à chacune des étapes suivantes : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
  - . d'un registre pour l'expression des habitants ;
- organisation de réunions publiques. »

« En outre, le Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs invitera le Conseil de Développement du Pays de Montbéliard à contribuer aux réflexions. Ces contributions seront mises à disposition du public. »

*« Enfin, compte tenu du caractère frontalier du périmètre du SCoT Nord Doubs avec la Suisse, et en application de l'article L. 121-4-1 du Code de l'Urbanisme, une consultation de la République et Canton du Jura sera effectuée pour identifier les éventuelles modalités de travail spécifiques à envisager. »*

Un premier bilan de cette concertation a été partagé lors du Conseil de Communauté du 27 novembre 2017, préalablement au premier arrêt du projet de SCoT.

Avec la décision de reprendre les travaux pour compléter le dossier, le processus de concertation a été réengagé selon les mêmes modalités et avec les apports suivants :

- publication d'informations dans les bulletins d'information des 72 communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, composant le périmètre du SCoT Nord Doubs, et de Pays de Montbéliard Agglomération ;
- communications sur le site Internet de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard ;
- mise à disposition du public d'une note relative aux bilans des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de SCoT Nord Doubs arrêté et des suites à donner au dossier, des documents du SCoT Nord Doubs arrêtés, du document « contribution du Conseil de Développement au SCoT » et d'un registre pour l'expression des habitants : à la mairie de Pont-de-Roide-Vermondans, 1, rue Général Herr – à la mairie de Colombier-Fontaine, 3, Grande Rue – à la mairie de Blamont, 2 ter, rue du Lomont – à la mairie de Sainte-Marie, 5, Grande Rue et au siège de Pays de Montbéliard Agglomération, 8, avenue des Alliés, 25200 Montbéliard ;
- organisation de réunions publiques.

La concertation menée a répondu à l'obligation d'associer la population au devenir de son territoire, notamment lors des débats publics, d'informations régulières et des travaux du CODEV.

Les contributions du Conseil de Développement du Pays de Montbéliard aux réflexions sur le SCoT ont été poursuivies et mises à disposition du public.

Le bilan complet de la concertation fait l'objet d'un rapport inclus dans le dossier de SCoT. Il a été complété avec les nouveaux éléments recueillis depuis le 27 novembre 2017 et figure en annexe.

Ses principaux éléments constitutifs sont les suivants :

- la presse s'est fait l'écho régulièrement de l'avancement du projet au travers de plus de 30 articles. A 7 reprises, les publications des collectivités ont également fait le point sur l'avancement du projet ;
- un site internet spécifique au suivi du SCoT a été créé et régulièrement mis à jour. Il est accessible directement depuis celui de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard et celui de Pays de Montbéliard Agglomération ;
- les registres de consultation du public ont été déposés aux sièges des EPCI membres du SCoT et depuis le début de l'année 2017, transférés dans les mairies des communes sièges des anciens EPCI composant Pays de Montbéliard Agglomération aujourd'hui. La communication afférente a été faite. Ces registres ont été complétés, au fil de l'avancement du projet par les documents validés ;
- à chacune des trois grandes étapes d'élaboration du projet, des réunions publiques ont eu lieu ; une quatrième a été organisée début 2019 pour partager les évolutions proposées sur le premier projet de SCoT ; ces réunions publiques ont permis à chaque fois, après une présentation de l'avancement du projet, d'ouvrir un débat avec les personnes présentes ;

- la profession agricole, au travers de la Chambre d'Agriculture et les acteurs commerciaux, avec le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ont été des partenaires impliqués directement dans l'élaboration du projet au travers de réunions spécifiques ;
- le Conseil de Développement a été largement associé à l'élaboration du SCoT. Il a, pour ce faire, constitué une commission spécifique et ouverte dont les membres volontaires appartenaient à l'ensemble des territoires impliqués. Ces membres sont, par ailleurs, pour une partie d'entre eux, représentants de la diversité du monde associatif local. Cette commission s'est réunie 13 fois à ce jour ; elle a élaboré à chacune des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD, DOO et dans le cadre de la reprise des travaux suite au premier arrêt) un ensemble de suggestions qui ont fait l'objet de réflexions partagées avec les élus en charge du schéma. A ce titre, le Conseil de Développement a publié, en juillet 2018, une synthèse de ses travaux de contribution au Schéma de Cohérence Territoriale sur la période 2014 – 2018 ;
- en outre, comme prévu par la loi, 5 réunions des personnes publiques associées ont été organisées à chacune des grandes étapes du projet et des collaborations « interSCoT » ont été initiées avec les territoires de SCoT voisins et la République et Canton du Jura.

Ainsi, cette concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long du projet ; elle a permis d'enrichir les réflexions des élus et d'aboutir à un projet concerté et partagé.

### **III. LE PROJET DE SCoT**

#### **3.1 La composition du dossier**

Déterminé par l'article L141-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de SCoT est composé de trois pièces obligatoires :

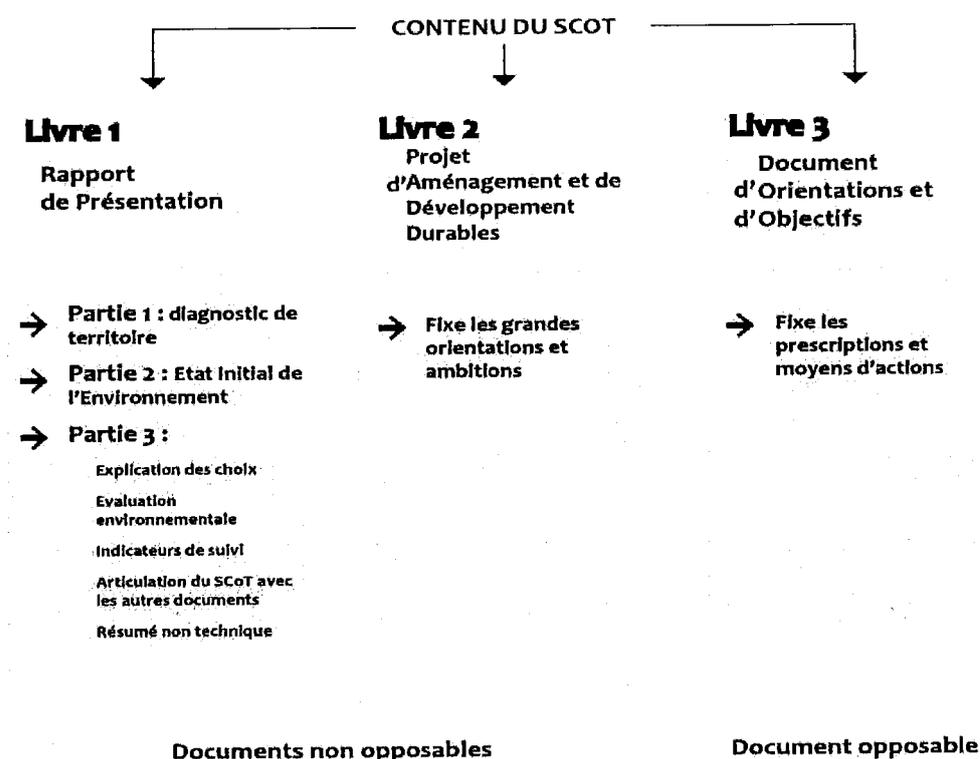
- 1° un rapport de présentation ;
- 2° un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- 3° un Document d'Orientation et d'Objectifs.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation est organisé en trois parties, exposant :

- dans la première, le diagnostic de territoire,
- dans la seconde, l'état initial de l'environnement,
- dans la troisième partie, l'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO, l'évaluation environnementale, les indicateurs de suivi, l'articulation du SCoT avec les autres documents de portée supérieure ainsi que le résumé non technique.

## Schéma des liens entre les pièces composant le SCoT



### 3.2. Le rapport de présentation

Il regroupe l'ensemble des études et analyses permettant d'assurer la connaissance fine du territoire et son évolution prévisible. Il expose d'abord un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services.

Il analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement.

Enfin, il expose les raisons qui ont présidé à l'établissement du PADD et du DOO, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

#### Le diagnostic et l'état initial de l'environnement

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement du dossier de SCoT mettent en évidence un territoire diversifié par ses caractéristiques physiques, paysagères, mais aussi par les habitants et les dynamiques qui s'y observent, avec parfois des contrastes forts entre différents secteurs.

Il fait état notamment de signaux préoccupants concernant :

- la démographie, compte tenu d'un affaiblissement rapide de la dynamique naturelle ;
- l'économie, les effets des restructurations industrielles encore à l'œuvre étant incertains, avec un tissu local dense mais encore très dépendant de quelques grands donneurs d'ordre ;
- les équipements et services à la personne ainsi que le commerce, fragilisés sous ce double effet, et la dévitalisation progressive des centres villes ;
- des pressions sur l'environnement, tout particulièrement en termes de gestion de l'eau, de maîtrise des déplacements individuels motorisés et de consommation d'espaces agricoles et naturels.

Ces évolutions ne sont pas inéluctables. Un certain nombre d'atouts sont en effet relevés pour asseoir le développement du territoire, au rang desquels :

- l'inscription dans un bassin de vie plus large qui présente de nombreuses opportunités en termes d'accessibilité, de diversité des cadres de vie, de densité de ressources humaines et économiques ;
- un réseau d'infrastructures et de transports relativement complet facilitant les mobilités ;
- un très bon niveau et une grande diversité d'équipements maillant bien le territoire ;
- de nombreuses richesses paysagères et patrimoniales.

Compte tenu de ces constats, le projet vise à relever les défis posés par les nombreuses transitions à l'œuvre sur le territoire – écologique et climatique, mais également industrielle et démographique – grâce à une stratégie de stabilisation démographique, d'attractivité économique et d'amélioration de la performance environnementale du Nord Doubs.

Dans le cadre de la reprise des travaux depuis 2018, la dernière partie du rapport de présentation –incidences prévisibles des orientations sur le schéma- a été complétée de manière à tenir compte des évolutions du DOO.

### 3.3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, de lutte contre l'étalement urbain, de prévention et de remise en état des continuités écologiques.

Le PADD fixe les objectifs stratégiques débattus collégalement par les élus du SCoT qui ont souhaité organiser le projet autour de 3 axes d'orientations générales (Comité Syndical du 15 décembre 2015) :

- le premier axe « **S'inscrire dans le développement du Nord Franche-Comté pour renforcer l'attractivité territoriale** » dégage des objectifs destinés à positionner le Nord Doubs dans une logique de complémentarité avec ses voisins ;
- le second « **Mieux vivre dans le Nord Doubs** » a pour finalité la mise en adéquation de l'offre avec les besoins dans les domaines de l'habitat et des activités, de la consommation d'espaces, de la structuration foncière... pour répondre aux attentes de la population et aux enjeux de l'attractivité territoriale ;
- le troisième « **Révéler, embellir et préserver les identités du Nord Doubs** » propose de s'appuyer sur les qualités du territoire en termes d'espaces, de paysages, de nature des sols... pour conduire ses évolutions.

Les orientations ainsi retenues pour le projet visent à :

- poursuivre les efforts de consolidation économique et de diversification,
- inscrire durablement le territoire dans une logique de stabilisation de sa population,
- consolider les polarités et une armature de centralités hiérarchisée,
- gérer les mobilités,
- valoriser le paysage et l'environnement,
- s'inscrire dans un mode de développement où le foncier doit être considéré comme une ressource précieuse à économiser.

Dans le cadre de la reprise des travaux depuis 2018, ces orientations ont été confirmées et sont restées la base de réflexion des élus pour amender le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Le PADD a été complété par une synthèse cartographiée visant à mieux identifier la portée territoriale des orientations définies.

### **3.4. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

Le DOO est le document opérationnel du SCoT. Il définit, dans le respect du PADD, les prescriptions pour assurer l'atteinte des objectifs du document politique. Le DOO est opposable et s'impose en termes de compatibilité aux documents et opérations subordonnés au SCoT. Il a fait l'objet d'évolutions importantes depuis le premier projet arrêté en 2017.

Elles sont notamment issues du travail en ateliers thématiques associant élus, techniciens et partenaires institutionnels ; les synthèses et comptes rendus ont été partagés régulièrement avec les élus de la Commission SCoT et Urbanisme.

Ces évolutions ont consisté à développer les dispositions à partir d'une analyse plus précise des besoins, afin que le DOO soit plus prescriptif et qu'il réponde mieux aux objectifs de gestion économe de la ressource foncière.

**Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** est organisé autour de 5 grands chapitres :

#### **1. L'armature urbaine**

Il fixe une organisation territoriale autour d'un cœur d'agglomération, de pôles urbains, de bourgs et de villages. Il affirme, par ailleurs, la volonté de déployer un plan de modernisation de l'habitat selon des objectifs quantitatifs visant à privilégier le renouvellement du parc de logements et améliorer sa qualité ; 400 logements par an dont 280 en renouvellement.

Le plan de modernisation se traduit par des objectifs de diversification pour faciliter les parcours résidentiels, une spatialisation encourageant la production au sein de l'enveloppe urbaine et un principe de répartition entre communes au prorata de leur poids démographique. Ces objectifs ont été mis en cohérence avec la stratégie de l'habitat initiée par l'agglomération dans le cadre de l'élaboration de son nouveau PLH.

#### **2. L'armature verte et bleue**

Ce chapitre fixe les objectifs de maintien de la biodiversité et d'amélioration du fonctionnement des ressources naturelles. La trame définit les réservoirs de biodiversité à préserver strictement et identifie les corridors écologiques à maintenir et restaurer, s'inscrivant dans le réseau de continuités régional. Ce chapitre intègre également les objectifs de développement des énergies renouvelables, de limitation de l'exposition aux risques et de gestion qualitative de l'eau.

### **3. L'armature économique**

L'objectif poursuivi est d'accompagner la stratégie d'attractivité et de diversification économiques en favorisant la consolidation de l'activité industrielle et le déploiement de nouvelles filières productives, le développement d'une économie touristique, la valorisation des ressources naturelles du territoire, le renforcement de l'économie résidentielle des services à la population. La traduction spatiale de ces objectifs a été tout particulièrement précisée.

La volonté est ainsi de mieux protéger les terres de bonne valeur agricole et d'encourager une diversification économique fondée sur les richesses naturelle, forestière et agricole.

S'agissant du tourisme, la mise en valeur des patrimoines, l'aménagement des espaces de confluence et la valorisation des grands équipements de loisirs auxquels s'adosent des politiques culturelle et sportive ambitieuses sont notamment mis en exergue. A ce titre, des possibilités d'extension de la zone de loisirs de Montenois et du motocross de Villars sous Ecot sont prévues.

Le maintien et la consolidation d'activités en zone urbaine se traduit par l'identification de zones d'intérêt stratégiques en cœur d'agglomération pour l'accueil de bureaux, d'activités ou d'équipements à fort rayonnement (sur les sites délaissés par PSA, le site d'EDF en entrée de ville de Montbéliard ou le plateau des Gros Pierrons).

Au regard des besoins estimés d'accueil en zones d'activités économiques, l'armature de ces zones a été redéfinie avec la possibilité de créer de nouvelles zones, secteur des Hauts de Mathay d'une part et dans les secteurs ruraux d'autre part.

Enfin, s'agissant du commerce, priorité est donnée à l'implantation de nouveaux commerces dans les espaces de centralité traditionnelle ainsi qu'à la requalification des zones d'activités commerciales. L'aménagement de nouvelles zones commerciales périphériques est interdit tant que les surfaces vacantes ne sont pas contenues en-dessous de 10 % dans les espaces commerciaux préexistants.

### **4. L'armature de la mobilité et du paysage**

Ce chapitre n'a pas fait l'objet de développements nouveaux depuis 2017. Pour rappel, en appui à la stratégie d'attractivité résidentielle et économique, l'objectif au travers des différentes dispositions de ce chapitre est d'améliorer deux vecteurs de qualité essentiels concernant d'une part, la diversification des modes de déplacement et la qualité des espaces publics et, d'autre part, la valorisation des atouts paysagers et patrimoniaux du territoire.

### **5. La maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

Ces objectifs ont été complètement ré-établis sur la base des objectifs précisés en matière d'habitat et d'activités, et après avoir analysé les capacités de densification au sein des espaces déjà artificialisés, aussi bien dans les zones urbanisées que dans les zones d'activités économiques. D'un point de vue quantitatif, ils sont résumés dans les tableaux suivants :

## Consommation d'espace naturel agricole et forestier – Total

Consommation d'ENAF à vocation :		TOTAL SCOT
d'habitat	120 ha	310 ha
d'activités économiques (ZAE)	163 ha	
d'intérêt stratégique	15 ha	
d'équipements	12 ha	

## Consommation d'espace naturel agricole et forestier – Développement urbain

Armature urbaine	Plafonds maximaux de consommation d'ENAF pour le développement urbain
Cœur d'agglomération	2 ha
Pôles urbains	40 ha
Bourgs	38 ha
Villages	40 ha
<b>TOTAL SCOT</b>	<b>120 ha</b>

## Consommation d'espace naturel agricole et forestier – Développement économique

Typologie des ZONES d'Activités Economiques (ZAE)	Plafonds maximaux de consommation d'ENAF pour les ZAE (en ha)
	2018-2040
Stratégiques	135 ha
Secondaires	12 ha
Locale d'équilibre	16 ha
<b>TOTAL</b>	<b>163 ha</b>

En vue de la mise en œuvre opérationnelle et du suivi de la consommation d'espaces, une méthode a été proposée pour dimensionner les espaces constructibles dans les documents d'urbanisme. En effet, cette consommation de terrain ne doit plus être le résultat d'objectifs de croissance démographique mais de dynamiques de renouvellement raisonné en fonction de capacités.

Ces objectifs de maîtrise de la consommation d'espaces incluent également des dispositions relatives aux densités, au suivi des sites industriels anciens et espaces dégradés dans une perspective de restructuration progressive. La consommation sera également analysée au regard de la qualité des extensions urbaines. Une carte de synthèse a été établie pour permettre de localiser les lieux potentiellement concernés par des extensions des espaces artificialisés.

---

Décision(s) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L141 à L144,

Vu la délibération n° 2014/02 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs en date du 14 janvier 2014, portant sur la prescription de l'élaboration du SCoT Nord Doubs et ses modalités de concertation,

Vu la délibération C2015/15 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs du 15 décembre 2015, relative au débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT Nord Doubs,

Vu les statuts de Pays de Montbéliard Agglomération et notamment sa compétence « Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2017 n°C2017/190, relative à un premier arrêt du projet de SCoT,

Vu le document intitulé « bilan de la concertation » annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après avis de la Commission n° 9 :

- d'approuver le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
- d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Pays de Montbéliard Agglomération, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'indiquer que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale est tenu à la disposition du public au siège de PMA et le bilan de la concertation sera joint à l'enquête publique,
- de charger le Président de mettre en œuvre la présente délibération selon les modalités suivantes :

La présente délibération sera transmise, accompagnée du projet de schéma annexé pour avis dans les trois mois de la transmission :

- aux personnes publiques associées, aux chambres consulaires et instances devant être consultées
- aux 72 communes membres de PMA
- à leur demande aux EPCI et communes limitrophes.

Le projet de SCOT sera soumis à une enquête publique qui intégrera l'ensemble des avis transmis à l'issue des consultations légales.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCOT pourra faire l'objet d'une modification pour tenir compte des avis avant son approbation par le Conseil Communautaire.

Conformément à la réglementation, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de PMA et dans chacune des communes de la Communauté d'Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal local.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 108 « pour », 0 « contre », 1 abstention , adopte le rapport proposé.

<p>DELIBERATION N°C2019/168</p> <p>Transmission Sous-Préfecture le : 29/11/2019 Id télétransmission : 025-200065647-20191122-96300G-DE-1-1 Affichage le : 28/11/2019</p> <p>Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.</p>	<p>"Ont signé au registre les membres présents" Pour extrait certifié conforme</p> <p>La Directrice Générale des Services,</p> <p> Aline PELLET</p> 
--	---